

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	9	/	6

Date de la convocation
05 juin 2023

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois
et le dix juillet

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs GARRABOS F., V., MIGNE J., ROCHER P., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., BONCOMPAIN C., MARTEL D.

Absents : Mrs CHAMAYOU P., ARNAUD A., MICHEL A., FOURY D., CHABIDON D., Mme VEROT V.

N° 10072023001

**REHABILITATION ET
CREATION DE 5 LOGEMENTS
MAISON GERENTON :
DEMANDE DE SUBVENTION
COMMUNAUTE
AGGLOMERATION DU PUY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les projets de réhabilitation des immeubles situés au bourg de CHASPUZAC - 4 rue de l'Eglise, cadastrés :

- AD 297 – Corps principal – Maison GERENTON – Réhabilitation et création de 4 logements pour un montant de travaux de 617 079,76 euros HT
- AD 299 – Dépendance GERENTON – Réhabilitation et création de 1 logement, pour un montant de travaux de 246 588,99 euros HT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une aide financière peut être obtenue par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre du programme local de l'habitat ((2019-2025) au titre de l'amélioration et la création de logements sociaux. L'aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est de 7 500,00 euros par logements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

☞ sollicitent la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour une subvention de 45 000,00 euros soit 7 500,00 euros par logement afin de financer les projets de réhabilitation et création de 5 logements locatifs dans le cadre du Programme Local d'Habitat au titre de l'amélioration et la création de logements sociaux.

☞ chargent Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 10 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT**Vote**

Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 13 juillet 2023

et publication ou notification

du 13 juillet 2023

AR Prefecture043-214300626-20230710-10072023001-DE
Reçu le 13/07/2023